

JOURNAL OFFICIEL

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail: philippe.machenaud@mail.pf

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 158
N° 12 - Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 19
no Mati 2009NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 12 du 19 mars 2009

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Pages

Présidence

Arrêté n° 348 PR du 3 mars 2009 portant délégation du pouvoir d'ordonnancement au tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent.	1282
Arrêté n° 680 PR du 17 mars 2009 relatif à l'exercice des attributions du ministre du développement des archipels.	1282
Arrêté n° 681 PR du 17 mars 2009 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'économie rurale en charge de l'agriculture, de l'élevage et du développement forestier.	1283
Arrêté n° 682 PR du 17 mars 2009 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'équipement et de l'urbanisme, chargé des ports et des aéroports.	1283
Arrêté n° 683 PR du 17 mars 2009 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative.	1283

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 348 PR du 3 mars 2009 portant délégation du pouvoir d'ordonnancement au tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 12-2009 APF/SG du 11 février 2009 portant proclamation du Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifié portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 2788 FT du 23 novembre 1961 portant création d'un centre de sous-ordonnancement aux îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Yannick Ebb en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 718 PR du 18 juillet 2005 portant nomination de M. Judex Taputuarai en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, reçoit délégation du pouvoir d'ordonnancement aux fins de signature de toutes pièces justificatives d'ordonnancement pour les recettes et les dépenses du budget général de la Polynésie française et des comptes spéciaux imputables sur les crédits délégués au centre de sous-ordonnancement de Uturoa, à l'exclusion des ordres de réquisitions du comptable.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick Ebb, la délégation de signature consentie à ce dernier en application de l'article 1er du présent arrêté est exercée par M. Judex Taputuarai, secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Art. 3. — Pour compter de la date d'effet du présent arrêté, sont abrogées les dispositions de l'arrêté n° 1353 PR du 18 avril 2008.

Art. 4. — Le tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mars 2009.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Antony GEROS.

ARRETE n° 680 PR du 17 mars 2009 relatif à l'exercice des attributions du ministre du développement des archipels.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 12-2009 APF/SG du 11 février 2009 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 268 PR du 16 février 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 283 PR du 17 février 2009 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — M. Teva Rohfritsh, ministre des ressources de la mer, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère du développement des archipels, pendant l'absence de M. Thomas Moutame, du 17 au 22 mars 2009 inclus.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 mars 2009.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 681 PR du 17 mars 2009 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'économie rurale en charge de l'agriculture, de l'élevage et du développement forestier.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 12-2009 APF/SG du 11 février 2009 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 268 PR du 16 février 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 282 PR du 17 février 2009 relatif aux attributions du ministre de l'économie rurale en charge de l'agriculture, de l'élevage et du développement forestier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — M. Teva Rohfritsh, ministre des ressources de la mer, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'économie rurale, en charge de l'agriculture, de l'élevage et du développement forestier, pendant l'absence de M. Frédéric Riveta, du 17 au 22 mars 2009 inclus.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 mars 2009.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 682 PR du 17 mars 2009 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'équipement et de l'urbanisme, chargé des ports et des aéroports.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 12-2009 APF/SG du 11 février 2009 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 268 PR du 16 février 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 279 PR du 17 février 2009 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement et de l'urbanisme, chargé des ports et des aéroports ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — M. Eric Pommier, ministre des transports terrestres, aériens et maritimes, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'équipement et de l'urbanisme, chargé des ports et des aéroports, pendant l'absence de M. Jonas Tahuaitu, du 17 au 22 mars 2009 inclus.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 mars 2009.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 683 PR du 17 mars 2009 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 12-2009 APF/SG du 11 février 2009 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 268 PR du 16 février 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 278 PR du 17 février 2009 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — M. Georges Handerson, ministre de l'environnement, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, pendant l'absence de M. Tauhiti Nena, le 17 mars 2009.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 mars 2009.
Oscar Manutahi TEMARU.